

DECRET N° 2016-678 du 07 novembre 2016
Portant nomination additive de quatorze (14)
commissaires de police aux grades supérieurs au titre
de l'année 2015 (REGULARISATION).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu la proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure type des Ministères ;
- Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de

- l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 2016-649 du 21 octobre 2016 portant inscription additive de quatorze (14) Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre de l'année 2015 ;
- Vu** l'arrêté année 2014 n°113/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 11 juillet 2014 portant composition, attributions et fonctionnement de la commission d'avancement des Personnels de la Police Nationale;
- Vu** la Communication n°072/MISPC/DC/SGM/DGPN/SP-C du 26 novembre 2015;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 octobre 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés, aux grades supérieurs pour compter des dates ci-après, au titre de l'année 2015, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

I / POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

Néant

II/ POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

Néant

III/ POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

A- POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

1. DAGBA Paul Pierre
2. TONOUKOUEN K. Emmanuel François
3. LAMAS Cossi

B- POUR COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2015

1. AHICHEME K. Aurélien Jean-Marie

C- POUR COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015

1. ASSANI Latifou
2. OKAMBAWA K. Jérôme
3. ADEKAMBI Latifou

D- POUR COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2015

1. GANDONOU M. David
2. ADANLE C. Bertin

IV/ POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1^{ère} CLASSE

A - POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

Néant

B - POUR COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2015

1. GNANHO C. François
2. MEVIEDJI Fassinou Mathias

C - POUR COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015

1. SEDAGBANDE Daniel

D - POUR COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2015

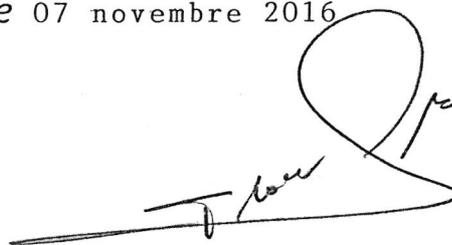
1. KOUMBO Delphin
2. CHACHA Victorin Liamidi

Article 2 : L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus sera payée conformément aux lois de finances en vigueur.

Article 3: Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 novembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-